



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 864 ET 865 AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 863)

Aux personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, le conseil a adopté, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme, les règlements suivants :
 - *Règlement numéro 863 – Plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* (visant à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-047)
 -
 - *Règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* (ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage numéro 533 ainsi que tous ses amendements subséquents) ;
 - *Règlement numéro 865 – Règlement de lotissement – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* (ayant pour objet de remplacer le règlement de lotissement numéro 535 ainsi que tous ses amendements subséquents) ;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue peut demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 864 et 865 au *Règlement numéro 863 – Plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* ;
3. Cette demande doit être transmise par écrit à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

4. Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements numéros 864 et 865 au *Règlement numéro 863 – Plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du ou des règlements au plan d'urbanisme ;
5. Toute personne peut consulter cet avis et ces règlements au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi ou en ligne sur le site web <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-d-urbanisme>

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 novembre 2024.

Me Caroline Plourde,

Greffière